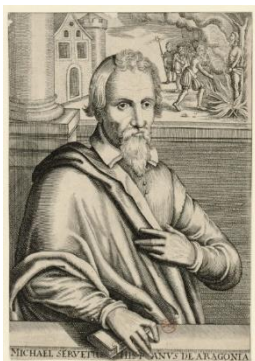


MICHEL SERVET (né vers 1511-1553)

Deuxième partie : *Un théologien dissident et sa condamnation*



En 1552, il publie « La restitution du Christianisme », ouvrage par lequel il s'oppose aux thèses de Calvin dans « l'Institution de la Religion Chrétienne », Calvin avec lequel il entretient une correspondance pendant plusieurs années. Servet est alors dénoncé à l'Inquisition de Lyon, par un protestant français exilé à Genève, Guillaume de Trie qui, pour preuve, communique sa correspondance avec Calvin.

Servet souhaite revenir à la simplicité authentique de l'Évangile. Il veut « aller plus loin dans le retour aux Écritures. Pour lui, les Réformateurs n'ont pas appliqué de façon conséquente le principe de l'autorité de la Bible comme seule source de foi.

Il affirme que Jésus n'est pas Dieu, mais un homme auquel l'essence divine s'est alliée temporairement. Pour lui Dieu est unique. Il remet donc en cause le dogme de la Trinité imposé par l'Église depuis le Concile de Nicée. Servet conteste aussi les doctrines de la justification par la foi et de la prédestination, ainsi que la pratique du baptême des enfants. Par ses conceptions, Servet peut être considéré comme un représentant de la Réforme radicale.

Accusé d'arianisme¹, c'est-à-dire de nier la divinité du Christ, il est assigné à résidence à Vienne et est interrogé par l'Inquisiteur, Mathieu Ory. Il parvient cependant à s'enfuir.

En son absence, son ouvrage est déclaré hérétique et il est condamné, par contumace. Les exemplaires de la « Restitution du Christianisme » sont brûlés en place publique avec son effigie le 17 juin 1553. Servet cherche à gagner l'Italie, et, sur son trajet, arrive à Genève. Le 13 août 1553 il se rend dans le temple où prêche Jean Calvin. Il est arrêté à la sortie de l'office puis incarcéré. Les magistrats qui instruisent son procès font appel à Calvin, en tant qu'expert en théologie, pour déterminer si la pensée de Servet est chrétienne ou hérétique.

Jean Calvin se prononce contre ses thèses et le déclare hérétique. Par décision du Petit Conseil de Genève, il est condamné au bûcher et est brûlé vif le 27 octobre 1553 à Champel. Sa mort va susciter de nombreuses réactions.

Calvin publie un traité sur la Trinité où il justifie son opposition aux théories de Servet. Il est soutenu par Théodore de



Bèze dans son traité de 1554 « Traité de l'autorité du magistrat en la punition des hérétiques et du moyen d'y procéder ». A l'opposé, Sébastien Castellion, affirme que « tuer un homme ce n'est pas défendre une doctrine, c'est tuer un homme. Quand les Genevois ont fait périr Servet, ils ne défendaient pas une doctrine, ils tuaient un être humain : on ne prouve pas sa foi en brûlant un homme mais en se faisant brûler pour elle ». Pour Castellion, la tradition chrétienne est totalement contraire à l'usage de la force en matière religieuse : « ...Servet a combattu avec des arguments et des écrits, il fallait le combattre avec des arguments et des écrits ».

La condamnation et l'exécution de Servet ont toujours pesé sur la conscience calviniste. Il est à noter qu'en 1903, un monument « expiatoire » a été érigé à l'emplacement du supplice de Michel Servet, à Champel, par les Genevois.

¹ Doctrine d'Arius (280-336) condamnée par le Concile de Nicée (325) comme hérétique, qui met en cause le dogme de la Trinité en ne reconnaissant pas la nature divine de Jésus.